Rapport sur l'apport de titres « TECHNI-K-OUTILS » à la société « 1MS »

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Messieurs Théo MARCHAL et Pierre-Antoine SANTINI agissant en qualité de futur actionnaires de la société « 1MS », concernant l'apport de titres « TECHNI-K-OUTILS » leur appartenant.

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce et par l'article 25 du décret du 23 mars 1967.

La valeur de l'apport a été arrêtée par les associés. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport en nature n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- A apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire ;

- A apprécier les avantages particuliers stipulés.

1) Présentation de l'opération et description des apports

a. Entités participant à l'opération

Bénéficiaire : la société « 1MS »

Société par actions simplifiée, Société par actions simplifiée au capital de 29 500,00 euros, ayant pour Siège social : 7 avenue Jean Prouvé, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES en voie d'immatriculation au RCS d'Epinal.

Apporteurs : Monsieur Théo MARCHAL et Monsieur Pierre-Etienne SANTINI

Monsieur Théo François MARCHAL, né le 29 janvier 1994 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88), de nationalité française, demeurant 58 avenue Faidherbe, 88110 RAON L'ETAPE, célibataire, ayant conclu avec Madame Chloé Caroline ATLAN, un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil, sous le régime de la séparation des biens, suivant contrat reçu par Maître Céline CEZARD-MICHEL, notaire à RAON L'ETAPE (88), le 9 décembre 2021, ainsi que déclaré,

Monsieur Pierre-Etienne SANTINI, né le 03 octobre 1984 à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88), de nationalité française, demeurant 221 rue des Bouleaux, 88490 LESSEUX, marié avec Madame Ophélie Marie Frida BRISWALTER, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de LESSEUX (88) le 01er août 2015, régime non modifié depuis, ni conventionnellement, ni judiciairement, ainsi que déclaré.

ii. Description et évaluation de l'apport en nature

L'apport en nature concerne l'apport de titres de la société « TECHNI-K-OUTILS » détenus par Monsieur Théo MARCHAL et Monsieur Pierre-Etienne SANTINI à la société « 1MS» :

- la moitié indivise de la nue-propriété des vingt-neuf (29) parts sociales numérotées de 152 à 180 de la Société, le tout dénommé « Lot A » ;

- l'autre moitié indivise de la nue-propriété des vingt-neuf (29) parts sociales numérotées de 152 à 180 de la Société, le tout dénommé « Lot B » ;

- la pleine-propriété des dix-huit (18) parts sociales numérotées de 181 à 198 de la Société, le tout dénommé « Lot C » ;

Cet apport étant effectué par :

- Monsieur Pierre-Etienne SANTINI concernant le « Lot A » ;

- Monsieur Théo MARCHAL concernant le « Lot B » et le « Lot C ».

iii. Rémunération des apports

L'apport en nature des titres de la SAS « TECHNI-K-OUTILS » à la société « 1MS », est effectué au prix de VINGT NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (29 500,00 euros), soit :

- Pour les 29 parts apportées en Nue-Propriété : QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (14 500.00 euros) soit 500.00 euros pour la nue-propriété de chaque parts
- Pour les 18 parts apportées en Pleine-Propriété : QUINZE MILLE EUROS (15 000.00 euros) soit 833.33 euros par parts

L'apport en nature représente 50,01 % du capital et des droits de vote de la société « TECHNI-K-OUTILS ».

Les titres sociaux – objet du présent Apport – sont apportés à leur valeur réelle sur la base d'une évaluation formalisée de la Société TECHNI-K-OUTILS, établie par le cabinet AGS

EXPERTS COMPTABLES, arrêtée et validée par les associés. L'évaluation repose sur la combinaison de multiples méthodes

La valeur réelle de chaque part sociale a ainsi été évaluée à 833.33 euros en pleine propriété et 500.00 euros en nue-propriété

Compte tenu du nombre de parts apportées et de la valeur de l'usufruit des parts affectées d'un démembrement, l'évaluation globale de l'Apport ressort à :

(833,33 euros x 18 parts) + [(833,33 euros x 06) x 29 parts]

L'évaluation globale de l'Apport ressort à : VINGT NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (29 500,00 euros)

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque, ce que les Parties reconnaissent.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à :

- Monsieur Théo MARCHAL 22 250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.00 euro chacune, entièrement libérées, de la société 1MS, qui seront émises à la constitution de la société
- Monsieur Pierre-Etienne SANTINI 7 250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.00 euro chacune, entièrement libérées, de la société 1MS, qui seront émises à la constitution de la société

Le droit aux dividendes de l'Apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

2) Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant de l'apport des titres de sociétés, mes diligences ont consisté à :

- Contrôler l'existence et la réalité de l'actif apporté ;
- Apprécier la valeur des titres apportés par rapport à la valeur d'origine et à la valorisation faite par le conseil ;
- Analyser la méthode de valorisation du bien apporté.

.

En conclusion de mes travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature s'élevant à VINGT NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (29 500,00 euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

3) <u>Contrôle des avantages particuliers</u>

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

METZ, le 1er août 2026

Alexandre FELTEN
Commissaire aux apports

